



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 23/23

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JUÉRY

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-60, L163-10, R153-18 et R163-8,

VU la délibération de Conseil Municipal en date du 24 mai 2004 approuvant le plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral en date du **14 décembre 2022** approuvant la révision du plan de prévention du risque mouvement de terrain – effondrement des berges su la rivière Tarn et ses affluents.

VU notamment les plans et documents ci-annexés,

- ARRÊTE -

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Juéry est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- est annexé au PLU le dossier de P.P.R ;
- est complétée la liste des servitudes d'utilité publique ;

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 17 janvier 2023
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

